

29 mar 2013 -17:48

Conseil des ministres du 29 mars 2013

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 29 mars 2013 sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

29 mar 2013 -10:05

Appartient à Conseil des ministres du 29 mars 2013

Insertion d'un livre relatif au droit de l'économie électronique dans le Code de droit économique

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé trois avant-projets de loi qui visent à insérer le Livre XII relatif au droit de l'économie électronique dans le Code de droit économique. Ces avant-projets introduisent un cadre légal général pour l'économie électronique et réorganisent la législation économique dans un livre qui regroupe et modernise les règles juridiques du droit économique.

Les avant-projets visent à établir un cadre juridique pour le commerce électronique, l'archivage électronique, le recommandé électronique et l'horodatage électronique.

Avant-projet de loi portant insertion du Livre XII, "Droit de l'économie électronique" dans le Code de droit économique, portant insertion des définitions propres au livre XII et des dispositions d'application de la loi propres au livre XII , dans les livres I et XV du Code de droit économique

Avant-projet de loi portant insertion de l'article XII.5 dans le livre XII, "Droit de l'économie électronique" du Code de droit économique

Avant-projet de loi portant insertion du Titre 2 dans le livre XII "Droit de l'économie électronique" du Code de droit économique, portant insertion des définitions propres au titre 2 du livre XII et des dispositions d'application de la loi propres au titre 2 du livre XII, dans les livres I et XV du Code de droit économique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

28 mar 2013 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 29 mars 2013

Fonction publique : modification du congé pour maladie et accident du travail

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui adapte les contrôles des absences pour maladie en cas de maladie et d'accident du travail pour les agents des autorités fédérales.

Désormais, Medex pourra également contrôler si un fonctionnaire fédéral est absent de manière justifiée après un accident du travail et non plus uniquement en cas de maladie. Les fonctionnaires qui sont incapables de travailler pour des raisons médicales pourront être contrôlés par l'Administration de l'expertise médicale (Medex). L'autorisation de cumul avec une activité complémentaire est suspendue lorsque le fonctionnaire est en congé de maladie, est indisponible pour cause de maladie, est à la maison suite à un accident du travail ou un accident sur le chemin du et vers le travail ou suite à une maladie professionnelle ou travaille selon le régime des prestations réduites pour raisons médicales. Enfin, le fonctionnaire qui refuse de se présenter devant la commission des pensions après épuisement de son capital maladie sera placé de plein droit en non activité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

29 mar 2013 -17:47

Appartient à Conseil des ministres du 29 mars 2013

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 7, § 1, de la loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe la marge maximale pour l'évolution du coût salarial pour 2013 et 2014. Cette mesure aura un effet bénéfique sur le renforcement de la compétitivité des entreprises belges sur la scène européenne.

La marge maximale pour l'évolution du coût salarial en 2013 et 2014 est fixée à 0%. La loi garantit les indexations et augmentations barémiques.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 7, § 1, de la loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

29 mar 2013 -10:27

Appartient à Conseil des ministres du 29 mars 2013

Renforcement du bonus à l'emploi : une augmentation des salaires nets pour les travailleurs qui ont un salaire brut jusqu'à environ 2.300€

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Laurette Onkelinx et de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le renforcement du bonus à l'emploi d'un montant de 30 millions d'euros sur une base annuelle. Le bonus à l'emploi est octroyé sous la forme d'une diminution de cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs qui bénéficient d'un bas ou moyen salaire.

Les partenaires sociaux se sont mis d'accord pour que l'enveloppe de 30 millions d'euros soit consacrée au renforcement du bonus à l'emploi social. Le bonus à l'emploi passe de 175 € à 184 € par mois. Les travailleurs avec un salaire minimum verront ainsi leur salaire net augmenter de 75,6 € par an.

Le projet d'arrêté royal entrera en vigueur dès le 1er avril 2013 et aura un effet direct sur le calcul des salaires.

Au 1er janvier 2014, un nouveau mécanisme d'indexation du bonus à l'emploi sera appliqué. Le travailleur qui bénéficie d'une indexation salariale pourra bénéficier entièrement de cet avantage.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

29 mar 2013 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mars 2013](#)

Actualisation des statuts du Palais des Beaux-Arts (Bozar)

Sur proposition de la Vice-Première ministre et ministre en charge des Institutions culturelles fédérales Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un avant-projet de loi modifiant la loi du 7 mai 1999 portant création du Palais des Beaux-Arts sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale*.

Le projet proposé par Laurette Onkelinx poursuit 2 objectifs :

- mettre en place de nouvelles dispositions pour la nomination d'un véritable directeur financier,
- supprimer la limitation actuelle pour le mandat de directeur général.

Le Bozar disposera d'un véritable directeur financier

Actuellement, le directeur financier est nommé par le conseil d'administration de Bozar, sur proposition du directeur général. La désignation du directeur financier ne se fera plus en interne mais sera, à l'instar du directeur général, nommé et révoqué par le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des ministres. Cette nouvelle disposition est en conformité avec ce qui se fait au sein d'autres Institutions fédérales, comme le Théâtre Royal de la Monnaie.

Les missions du directeur financier sont fixées dans ce projet : il sera responsable de la gestion financière du Bozar. Le directeur financier fera partie du comité de direction et sera convié à toutes les réunions du conseil d'administration pour faire y rapport sur la situation financière de l'institution, avec voix consultative.

Le directeur général pourra ainsi se consacrer, dans des conditions plus optimales, à sa mission artistique ainsi qu'au planning à long terme des activités du Bozar, ce qui est indispensable si l'on veut maintenir à l'avenir le niveau culturel élevé et la réputation de cette institution.

Pas de limitation pour le mandat de directeur général

Actuellement, la loi prévoit que le mandat du directeur général du Bozar ne peut être renouvelé qu'une seule fois. Il s'agit d'une discrimination par rapport à d'autres fonctions à mandat qui ne sont pas soumises à une limitation en ce qui concerne le nombre de prolongations, à l'instar d'autres Institutions fédérales du même type comme le Théâtre Royal de la Monnaie.

L'objectif est que la procédure d'appel à candidatures pour le poste de directeur général du Bozar puisse commencer dès la rentrée. La vacance de l'emploi du directeur général et du directeur financier sera annoncée par avis publié au Moniteur belge. La sélection des candidats pour le poste de directeur général se fera avec le concours d'un Comité de Sélection et d'Avis international, dont la composition devra être

définie en concertation avec le président du Conseil d'Administration du Bozar.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

** et modifiant la loi du 30 mars 1995 concernant les réseaux de distribution d'émissions de radiodiffusion et l'exercice d'activités de radiodiffusion dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

28 mar 2013 -12:25

Appartient à Conseil des ministres du 29 mars 2013

Nomination de membres du comité stratégique de la SNCB Holding

Sur proposition du ministre des Entreprises publiques Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination de trois nouveaux membres du comité stratégique de la SNCB Holding représentant la Centrale générale des services publics Cheminots (CGSP).

Sont nommés membres : MM. Michel Praillet, Rudi Verleysen et Rudy Dils.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au
développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11

27 mar 2013 -12:41

Appartient à Conseil des ministres du 29 mars 2013

Renouvellement du mandat de l'administrateur général du Service des pensions du secteur public

Sur proposition du ministre des Pensions Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à renouveler le mandat de l'administrateur général du Service des pensions du secteur public.

Le mandat de M. Johan Janssens à la fonction de management d'administrateur général du Service des pensions du secteur public expire le 30 avril 2013. Ayant obtenu la mention *très bon* lors de son évaluation finale, le Conseil des ministres a décidé de renouveler son mandat pour une durée de six ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00

29 mar 2013 -17:37

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mars 2013](#)

Nomination des membres de la Commission de l'accès aux et de réutilisation des documents administratifs

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres de la Commission de l'accès aux et de réutilisation des documents administratifs.

Mme Martine Baguet est nommée comme présidente et M. Pierre Vandernoot comme président suppléant.

M. Frankie Schram et M. Frank Verduyn sont nommés respectivement secrétaire-membre et secrétaire-membre suppléant.

Sont nommés membres effectifs de la section publicité de l'administration :

- M. Herwig Stalpaert
- Mme Sophie Vandepontseele
- Mme Prof. Dr. Kaat Leus
- M. Youri Moussoux

Sont nommés membres suppléants de la section publicité de l'administration :

- M. Brecht Vandenberghe
- Mme Frédérique Malherbe
- M. Prof. Dr. Alexander De Becker
- M. Laurent Maniscalco

Sont nommés membres effectifs de la section réutilisation des documents administratifs :

- Mme Anne Kröther-Delandat
- M. Adriaan Rosseel
- M. Bart Tureluren
- M. Jean-Philippe Moiny

Sont nommés membres suppléants de la section réutilisation des documents administratifs :

- Mme Dominique De Vos

- M. Johan Van De Winkel
- M. Tanguy de Lestre
- Mme Cristina Dos Santos

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

28 mar 2013 -12:37

Appartient à Conseil des ministres du 29 mars 2013

Appui de la Défense à l'Académie militaire de Kananga (RDC)

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé le déploiement de militaires belges en République Démocratique du Congo afin d'assister les militaires congolais par l'organisation d'un appui à l'Académie militaire de Kananga. Cet engagement opérationnel exécute la décision du Conseil des ministres du 7 décembre 2012.

L'appui à l'Académie militaire de Kananga consiste en

- la mise à disposition d'un conseiller en formation et de son adjoint pendant un an au profit du commandant de l'Académie ;
- une formation *Train The Trainer* (TTT) par quinze militaires pendant quatre semaines, suivie par une formation *Coach The Trainer* (CTT) par dix militaires pendant cinq semaines ;
- une nouvelle formation CTT par sept militaires pendant quatre semaines.

Les militaires belges engagés dans cette mission se verront octroyer le statut *en assistance en-dehors du territoire national* – AR 03, coefficient 2.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

29 mar 2013 -16:35

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mars 2013](#)

Entrée en vigueur au 1er juillet 2013 de la nouvelle législation relative aux marchés publics

Sur proposition du Premier ministre Elio Di Rupo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à faire entrer en vigueur au 1er juillet 2013 la nouvelle législation relative aux marchés publics.

Entrent en vigueur au 1er juillet 2013 :

- les dispositions qui n'étaient pas encore entrées en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- les dispositions qui n'étaient pas encore entrées en vigueur de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- l'arrêté royal du 16 juillet 2012 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux ;
- l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- l'arrêté royal relatif à la mise en concurrence dans le cadre de l'Union européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;
- les dispositions qui n'étaient pas encore entrées en vigueur de l'arrêté royal relatif à l'intervention du Conseil des ministres, aux délégations de pouvoir et aux habilitations en matière de passation et d'exécution des marchés publics, des concours de projets et des concessions de travaux publics au niveau fédéral.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

27 mar 2013 -12:36

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mars 2013](#)

Dispositions urgentes en matière de lutte contre la fraude - Deuxième lecture

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale et fiscale John Crombez, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet portant des dispositions urgentes en matière de lutte contre la fraude. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat. Il met en oeuvre la plan d'action 2012-2013 du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale ainsi que les mesures complémentaires décidées lors du conclave budgétaire de novembre 2012.

Le projet vise tout d'abord à adapter la loi du 11 janvier 1993 relative à la Cellule de traitement des informations financières (CTIF) en y instituant la notion de fraude fiscale grave, organisée ou non. Toute fraude fiscale grave, organisée ou non, sera désormais considérée comme délit sous-jacent. Le Code pénal est également adapté en ce sens.

La loi relative à la CTIF est adaptée par l'élargissement de la limitation des paiements en espèces à 5.000 euros aux ventes de biens par des particuliers à des commerçants en métaux précieux. La loi-programme du 29 décembre 2010 est également modifiée afin d'élargir l'obligation d'identification à la vente de métaux payés en espèces par le client.

Après consultation avec le secteur et les partenaires concernés, notamment Infrabel, le Conseil des ministres a par ailleurs décidé que les personnes actives dans la récupération, le recyclage et le commerce de vieux métaux ou de métaux précieux, ne peuvent plus acquitter en espèces les câbles de cuivre recyclés, usagés ou présentés comme tels.

Enfin, l'avant-projet instaure la radiation d'office de la Banque-Carrefour des Entreprises pour les sociétés qui n'ont pas déposé de comptes annuels pour la troisième année consécutive. Au cas où l'entreprise procède néanmoins au dépôt, la radiation est retirée. La radiation d'office est également prévue pour les sociétés qui répondent à une série de critères cumulatifs sur la base desquels l'entreprise ne peut plus être considérée comme existante.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. John Crombez, secrétaire d'Etat à la
Lutte contre la fraude sociale et fiscale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11

28 mar 2013 -12:28

Appartient à Conseil des ministres du 29 mars 2013

Acteurs de la coopération au développement non gouvernementale

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la subvention des programmes, projets, projets de synergie et projets de partenariat avec la coopération gouvernementale, des acteurs de la coopération au développement non gouvernementale.

Le projet exécute la nouvelle loi relative à la coopération belge au développement et règle le financement des programmes, projets, projets de synergie et projets de partenariat avec la coopération gouvernementale, qui ont pour objectif de contribuer au renforcement de la société civile, des pouvoirs décentralisés et des institutions publiques dans le Sud et/ou l'accès à l'éducation au développement des citoyens en Belgique.

Il concerne les relations entre les pouvoirs publics et les acteurs de la coopération non gouvernementale (ACNG). Les subventions ne pourront être octroyées qu'aux ACNG dont la vision correspond aux objectifs de la coopération belge au développement.

La diversité de ces acteurs donne en effet à la coopération belge un potentiel de complémentarité et de capacité d'intervention dans des contextes variés et complexes. Toutefois, afin d'éviter la dispersion des ressources au travers d'une multitude d'interventions mises en oeuvre sans cohérence, le projet entend valoriser cette diversité et promouvoir ainsi la complémentarité des approches des différents acteurs entre eux, au bénéfice de leurs partenaires locaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au
développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11

29 mar 2013 -10:15

Appartient à Conseil des ministres du 29 mars 2013

Renforcement de la réduction structurelle des charges

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Laurette Onkelinx et de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un renforcement de la réduction structurelle des charges patronales.

Lors de la confection du budget 2013, une enveloppe "compétitivité" avait été dégagée pour une diminution des coûts salariaux de 370 millions d'euros en année pleine (270 millions d'euros en 2013).

Conformément à l'accord des partenaires sociaux dans le cadre de la concertation interprofessionnelle 2013-2014, cette enveloppe sera consacrée à l'augmentation de la réduction forfaitaire des cotisations patronales. Cette réduction passera de 400 euros à 453 euros par trimestre au 1er avril 2013 et à 455 euros au 1er janvier 2014.

Pour le secteur non-marchand et les ateliers protégés, un montant sera également consacré à la réduction des cotisations patronales pour les bas salaires. Cette mesure permettra de compenser les coûts pour les employeurs de la suppression progressive de la discrimination existante entre les salaires des travailleurs de moins de 21 ans et leurs aînés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.emploi.belgique.be>

28 mar 2013 -15:57

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mars 2013](#)

Modernisation du travail intérimaire - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi visant à moderniser la réglementation sur le travail intérimaire. La nouvelle réglementation voit le jour après des années de négociations entre les partenaires sociaux au sein du Conseil national du Travail. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

L'accord que les partenaires sociaux ont conclu au sein du Conseil national du Travail constitue la base pour l'avant-projet de loi adaptant la réglementation aux besoins et à la réalité du secteur du travail intérimaire. La modernisation du travail intérimaire se concentre sur quatre thèmes :

L'adaptation de la réglementation en matière de transmission de l'information aux syndicats

Les informations concernant le travail intérimaire que les entreprises doivent transmettre aux organisations syndicales sont étendues pour que ces dernières aient un meilleur aperçu de l'utilisation du travail intérimaire dans l'entreprise et puissent détecter plus rapidement les problèmes éventuels.

Une réglementation des contrats journaliers

Des contrats journaliers successifs pour le travail intérimaire chez un même utilisateur sont autorisés si l'utilisateur peut prouver la nécessité de flexibilité qui justifie le recours à de tels contrats.

La suppression de la règle des 48 heures pour la constatation des contrats de travail intérimaire

Les bureaux de travail intérimaire ont jusqu'à deux jours ouvrables après le début de l'occupation pour rédiger un contrat. Afin de ne pas laisser le travailleur intérimaire plus longtemps dans l'incertitude, un plan comportant deux phases sera appliqué. Une première phase doit mener à la suppression de la règle des 48 heures pour les contrats journaliers. Dans une deuxième phase, on s'efforcera de procéder à la suppression générale de la règle des 48 heures.

L'introduction et la réglementation d'un motif d'insertion

Le motif consistant à engager des travailleurs du secteur intérimaire pour un emploi permanent est ajouté aux motifs actuels de flexibilité temporaire.

La modernisation du travail intérimaire s'inscrit dans l'accord de gouvernement du 1er décembre 2011 qui veut améliorer les possibilités d'emploi et la qualité de l'emploi dans le secteur du travail intérimaire. A la demande des partenaires sociaux, la nouvelle réglementation entrera en vigueur le 1er juillet 2013.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.emploi.belgique.be>

29 mar 2013 -09:59

Appartient à Conseil des ministres du 29 mars 2013

Transposition de la directive européenne "conservation des données"

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal qui visent à transposer la directive européenne sur la conservation des données générées ou traitées dans le cadre de la fourniture de services de communications électroniques accessibles au public ou de réseaux publics de communications électroniques.

En effet, il restait à transposer la partie de la directive 2006/24/CE relative à la conservation des données de communication concernant l'accès à Internet, la téléphonie par Internet et le courrier électronique par Internet. Les projets approuvés aujourd'hui par le Conseil des ministres assurent la transposition complète de la directive.

Cette directive vise à harmoniser les dispositions des Etats membres relatives aux obligations des fournisseurs de services de communications électroniques en matière de conservation de certaines données qui sont générées ou traitées par ces fournisseurs, en vue de garantir la disponibilité de ces données à des fins de recherche, de détection et de poursuite d'infractions graves.

Avant-projet de loi portant modification des articles 2, 126 et 145 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques et de l'article 90decies du code d'instruction criminelle

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 126 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

29 mar 2013 -10:03

Appartient à Conseil des ministres du 29 mars 2013

Modification du statut des huissiers de justice

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le statut des huissiers de justice.

La réforme du statut des huissiers de justice, prévue dans l'accord de gouvernement, vise tout d'abord à objectiver les procédures de nomination en instituant des commissions de nomination à composition mixte. Ensuite, l'avant-projet tend à revaloriser le statut du candidat-huissier de justice en instaurant un concours et en intégrant le candidat dans le fonctionnement des organisations professionnelles. Enfin, afin d'assurer une éthique professionnelle et une déontologie fortes, l'avant-projet prévoit un alourdissement des sanctions et l'institution de commissions disciplinaires, composées notamment d'externes.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

28 mar 2013 -13:06

Appartient à Conseil des ministres du 29 mars 2013

Mise en concurrence de certains marchés publics dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux

Sur proposition du Premier ministre Elio Di Rupo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la mise en concurrence, dans le cadre de l'Union européenne, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux.

Le projet contient les règles de passation des marchés passés par des entités adjudicatrices dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux. Il ne traite donc pas des marchés publics passés dans ces mêmes secteurs par des pouvoirs adjudicateurs et des entreprises publiques, qui font l'objet d'un arrêté distinct.

Les entités adjudicatrices concernées sont principalement *Brussels Airport Company* et la S.A.EBCF, qui est la société gestionnaire de l'aérodrome de Cerfontaine.

Ce projet d'arrêté royal exécute le titre IV de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et remplace l'arrêté royal du 18 juin 1996.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

29 mar 2013 -11:34

Appartient à Conseil des ministres du 29 mars 2013

Modernisation du droit du travail

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui transpose une partie de l'accord conclu par les partenaires sociaux sur la modernisation du droit du travail, tel qu'approuvé par le Gouvernement le 27 février dernier.

Les mesures principales sont les suivantes :

- augmentation de la limite interne de la durée du travail à l'intérieur de la période de référence sur laquelle la durée hebdomadaire de travail doit être respectée en moyenne ;
- augmentation du crédit d'heures supplémentaires pour lesquelles le travailleur peut renoncer à la récupération ;
- adaptation des dispositions du règlement de travail permettant de prolonger la période de référence pour le calcul moyen de la durée du travail tant des travailleurs à temps plein que des travailleurs à temps partiel.

Cet avant-projet de loi contient aussi des dispositions relatives à la prolongation du régime concernant l'octroi de la prime unique d'innovation, la prolongation de l'exemption de l'obligation d'embauche de jeunes dans le cadre du régime des conventions de premier emploi et l'abrogation de la mesure temporaire prévue à l'article 195, § 2 de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses.

Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé un projet d'arrêté royal qui exécute ces mesures.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.emploi.belgique.be>

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique

Rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 05

<http://www.minfin.fgov.be>